

MINISTERE DU PETROLE ET DE L'ENERGIE

**MINISTERE AUPRES DU PREMIER MINISTRE, CHARGE
DU BUDGET ET DU PORTEFEUILLE DE L'ETAT**

**MINISTERE AUPRES DU PREMIER MINISTRE,
CHARGE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES**

MINISTERE DU COMMERCE

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

Union - Discipline - Travail

Arrêté Interministériel n° 008 MPE/MPMBPE/MPMEF/MC du 01 MAI 2016

Portant revalorisation de certains postes de la structure des prix des produits pétroliers, marché national terre.

Le Ministre du Pétrole et de l'Energie,

Le Ministre auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat,

Le Ministre auprès du Premier Ministre, chargé de l'Economie et des Finances,

Le Ministre du Commerce.

- Vu l'ordonnance n°2013-662 du 20 septembre 2013 relative à la concurrence ratifiée par la loi n°2013-877 du 23 décembre 2013;
- Vu le décret n°98-764 du 31 décembre 1998, portant modification de l'annexe du décret n°02-50 du 29 janvier 1992, portant réglementation de la concurrence et des prix modifié par le décret n°97-340 du 2 juin 1997 ;
- Vu le décret n°2011-222 du 07 septembre 2011, portant organisation du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Vu le décret n°2014-238 du 05 mai 2014 portant organisation du Ministère du Commerce ;
- Vu le décret n°2015-185 du 24 mars 2015, portant organisation du Ministère du Pétrole et de l'Energie ;
- Vu le décret n°2016-02 du 06 janvier 2016, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2016-04 du 12 janvier 2016, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2016-21 du 27 janvier 2016, portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu l'arrêté interministériel n°036 du 29 mars 2013, relatif aux modalités de calcul des Prix Maxima de Cession des fournisseurs de produits pétroliers ;

- Vu l'arrêté interministériel n°037 du 29 mars 2013, portant modification de l'annexe 1 et de l'annexe 2 de l'arrêté interministériel n°048 du 28 décembre 2009 portant structure des Prix Maxima à la Pompe des produits pétroliers, Marché national Terre ;
- Vu l'arrêté interministériel n°038 du 29 mars 2013, portant fixation des tarifs de transport des hydrocarbures soumis à la péréquation transport.

A R R E T E N T

Article 1 : Le présent arrêté a pour objet de revaloriser les taux de certains postes de la structure des prix des produits, marché national terre.

Article 2 : Le taux du poste « péréquation transport » des Prix Maxima à la Pompe est fixé à **20,68 FCFA le litre** à l'ambient sur le super carburant, le pétrole lampant et le gasoil, soit une augmentation de **2 FCFA le litre à l'ambient**.

Article 3 : Les taux du poste « autres charges et rémunération » des Prix Maxima à la Pompe, sont relevés comme suit :

Produit	Unité	Taux HT en vigueur	Majoration	Nouveau Taux HT
Super Carburant	FCFA/litre à l'ambient	58,926	2,5	61,426
Pétrole lampant		41,573	2,5	44,073
Gasoil		48,881	2,5	51,381
Distillate Diesel Oil (DDO)	FCFA/kg	44,979	2,5	47,479
Distillate Diesel Oil exonéré (DDO ad)		41,962	2,5	44,462
Fuel Oil (FO)		39,453	2,5	41,953
Butane B6		171,681	2,5	174,181
Butane autres emballage et Vrac		141,681	2,5	144,181

Article 4 : Les taux du poste « marge détaillant » des Prix Maxima à la Pompe bénéficient d'une augmentation comme suit :

Produit	Unité	Taux HT en vigueur	Majoration	Nouveau Taux HT
Super Carburant	FCFA/litre à l'ambient	15,89	1,5	17,39
Pétrole lampant		14,534	1,5	16,034
Gasoil		14,703	1,5	16,203

Article 5 : Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Article 6 : Le Directeur Général des Hydrocarbures, le Directeur Général du Budget et des Finances, le Directeur Général de l'Economie et le Directeur Général du Commerce Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de la date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le⁰¹ MAI..2016

Le Ministre auprès du Premier Ministre,
chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat



Abdourahmane CISSE

Le Ministre du Pétrole et de l'Energie



Adama TOUNGARA

Le Ministre auprès du Premier Ministre,
chargé de l'Economie et des Finances



Adama KONE

Le Ministre du Commerce,



Jean Louis BILLON

Ampliation

- Secrétariat Général du Gouvernement ;
- Direction Générale des Hydrocarbures ;
- Direction Générale du Budget et des Finances ;
- Direction Générale de l'Economie ;
- Direction Générale du Commerce Intérieure ;
- Sociétés de distribution de produits pétroliers.